



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



# SOMMAIRE

---

## LES INFORMATIONS ACADEMIQUES

---

**Des précisions de l'Agence de Services et de Paiement (ex CNASEA)** sur un certain nombre de questions soulevées par les agents comptables dans le cadre du financement des contrats aidés

**Les travaux des groupes de travail académiques** – Point sur l'état d'avancement des travaux des 4 groupes de travail

**La mise en place de GOSPEL** – Les outils mis à disposition des gestionnaires

---

## LES ACTUALITES REGLEMENTAIRES

---

**Lu au Journal Officiel** – Quelques textes parus au Journal Officiel

**Lu au Bulletin Officiel** – Quelques textes parus au Bulletin Officiel

**La modification des seuils applicables aux marchés publics** – Publication prochaine d'un règlement de la Commission Européenne

**La mobilité et les parcours professionnels dans la fonction publique** : Une circulaire précise les modalités d'application de la loi

**Une circulaire de la DGEFP relative à l'entrée en vigueur du CUI** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

---

## LES INFORMATIONS MINISTERIELLES

---

**Le Séminaire Rconseil des 13 et 14 octobre 2009** – Point sur les dossiers d'actualité

**EFCl et les transmissions de fichiers internationaux** – Un message du Ministère apporte quelques précisions

**La Déclaration Annuelle de Données Sociales Unifiée (DADSU) 2009** est à produire avant le 31 janvier 2010

**Les questions / réponses parlementaires** - Extraits

---

## LES PUBLICATIONS

---

**La réforme du lycée** : dossier de presse

**La Revue Objectif Etablissement** – Été 2009 n°32 - Extraits

**Les actes de violence recensés** dans les établissements publics du second degré en 2008/2009-12-07

**Un rapport de la Cour des Comptes** sur l'articulation entre les dispositifs de la politique de la ville et de l'Éducation Nationale dans les quartiers sensibles

## LES INFORMATIONS ACADEMIQUES

### DES PRECISIONS ASP SUR LES CONTRATS AIDES

Dans le cadre du groupe de travail sur le suivi des financements des contrats aidés, un certain nombre de questions ont été posées à l'Agence de Services et de Paiement, et notamment :

1° Le groupe de travail a souhaité connaître les causes de retour des pièces envoyées à l'ASP (convention, prise en charge complémentaire).

L'ASP a dressé une liste des points à vérifier avant l'envoi de ces pièces pour permettre un traitement des dossiers.

#### Causes des retours de prise en charge Education Nationale:

Champs suivants soit non renseignés soit erronés :

<b>Cadre réservé à l'administration</b>	N° de convention Date de dépôt de la demande Date de début de la convention Date de fin prévue de la convention <b>Cachet et signature de l'Inspection Académique</b>
<b>Le contrat</b>	Date d'embauche doit être égale à la date de début de la convention Date prévue de fin de contrat doit être égale à la date de fin prévue de la convention <b>Ces dates doivent être les mêmes que celles sur la convention</b>
<b>La prise en charge</b>	Même taux de prise en charge Etat que sur la convention Aide complémentaire <b>Cachet et signature de l'employeur</b> <b>Date de signature de l'employeur</b>

**Les cachets et signatures doivent être en original**

## **Causes des retours de conventions aux Pôles Emploi ou Conseils Généraux :**

Champs suivants soit *non renseignés* soit *erronés* :

<b>Cadre réservé à l'administration</b>	N° de convention Date de dépôt de la demande Date de début de la convention Date de fin prévue de la convention
<b>L'employeur</b>	Le Siret ne correspond pas à l'adresse de l'employeur Le cachet ne correspond pas à la dénomination de l'employeur
<b>Situation du salarié avant la signature de la convention</b>	Inscription à Pôle Emploi. Si oui, depuis..... Bénéficiaire d'un minima social. Si oui, depuis.....
<b>Le contrat</b>	Date d'embauche doit être égale à la date de début de la convention Date prévue de fin de contrat doit être égale à la date de fin prévue de la convention
<b>Les actions d'accompagnement et de formation prévues par l'employeur</b>	Bien cocher toutes les cases
<b>La prise en charge</b>	% de prise en charge
<b>Lu et Approuvé en CAE par l'employeur Cachet et signature de l'employeur Cachet et signature du prescripteur Date de signature du prescripteur</b>	
<b>La date de signature doit être postérieure à la date de dépôt de la demande</b> <b>Les cachets et signatures doivent être en original</b>	

## **Compensation par l'ASP des ordres de reversement sur le versement des aides en cours**

2° Le groupe de travail a souhaité savoir si l'ASP était autorisée à compenser les ordres de reversements sur le versement des aides en cours.

➤ Réponse ASP : Décision prise au niveau national entre l'agent comptable de l'ASP et les agents comptables des EPLE de ne plus compenser. Il est préférable, dans ce cas, de procéder rapidement aux remboursements des aides afin d'éviter la mise en œuvre de l'inscription d'office au budget des établissements

## **Le remboursement des visites médicales (en cas d'absences répétées)**

3° Le groupe de travail a souhaité savoir s'il était possible que l'ASP prenne en charge le remboursement des visites médicales en cas d'absences répétées.

➤ L'ASP ne peut prendre en charge que les visites médicales d'embauche dans les établissements du premier degré (CAV 1<sup>er</sup> degré) (note du Ministère de l'Education Nationale du 9 décembre 2005)

### **Cotisations patronales CAE-TOS**

4° Un agent comptable de l'Académie s'est rapproché de l'ASP pour percevoir les cotisations patronales des CAE-TOS.

➤ Réponse ASP : Les cotisations patronales pour les CAE sont versées dans le co-financement. S'agissant du personnel TOS, il s'agit du co-financement de la Région, et non de l'ASP.

\*\*\*\*\*

## **LES TRAVAUX DES GROUPES DE TRAVAIL ACADEMIQUES**

4 groupes de travail mis en place, réunissant le Rectorat (bureau DE1), des agents comptables, des gestionnaires, des personnels d'intendance, des chefs d'établissement) :

### **1° Groupe de travail sur le financement des contrats aidés**

Documents finalisés :

- ➔ Tableau de suivi des crédits CAE / CAV
- ➔ Calcul du coût CAE - CAV
- ➔ Fiches d'écritures prise en charge CAE / CAV

Documents en cours de finalisation :

- ➔ Fiches de procédure administrative CAE 1<sup>er</sup> degré / 2<sup>nd</sup> degré / CAV 1<sup>er</sup> degré / 2<sup>nd</sup> degré
- ➔ Analyse de la mise en place du Contrat Unique d'Insertion

Documents en cours de validation :

- ➔ Outil de paye CAE / CAV
- ➔ Guide du paramétrage GOSPEL

Ces outils vous seront transmis mi-décembre 2009 au plus tard.

## **2° Groupe de travail sur le contrôle interne comptable**

Documents en cours de finalisation :

- Fiche de procédure voyages scolaires
- Fiche de procédure recouvrements
- Fiche de procédure objets confectionnés

## **3° Groupe de travail sur les contrôles GFC et les procédures comptables**

Documents finalisés :

- Ecritures crédits globalisés

Documents en cours de finalisation :

- Ecritures sur les ordres de paiement
- Ecritures de régies
- Comptes 4118 et procédures comptables des voyages

## **4° Groupe de travail sur les plates-formes technologiques**

Documents en cours de finalisation :

- Guide méthodologique sur les plates-formes technologiques
  
- Documents juridiques et comptables : convention constitutive, convention de partenariat, contrats d'engagement,
  
- Documents financiers : outil de réalisation d'un devis, budget d'une plate-forme technologique, dossier de suivi, contrôles comptables

Les documents seront diffusés au fur et à mesure de leur finalisation, et mis sur l'intranet du Rectorat - Rubrique « Conseil aux EPLE »

\*\*\*\*\*

## LA MISE EN PLACE DE GOSPEL

- Mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 (cf circulaire rectorale du 9 novembre 2009)
- Etablissements prioritaires : Etablissements mutualisateurs et supports de GRETA. Peuvent s'y ajouter les établissements volontaires
- Organisation des stages de formation GOSPEL consultable sur l'intranet du Rectorat :  
*Rubrique : Informations de la DSI*  
*GOSPEL - Retenus*

### IMPORTANT

- Un guide pratique GOSPEL, réalisé par Mme Frangville, coordinatrice de la plate-forme de gestion de Reims, sera mis en ligne très prochainement sur l'Intranet du Rectorat - Rubrique « Conseil aux EPLE ».
- Pour les établissements qui ne souhaitent pas utiliser GOSPEL, M. Maupin, gestionnaire comptable du lycée Bayen de Châlons, a réalisé un outil de paye pour les contrats aidés. Il sera également mis en ligne très prochainement sur l'Intranet du Rectorat - Rubrique « Conseil aux EPLE »

## LES ACTUALITES REGLEMENTAIRES

### Lu au Journal Officiel

#### JO n°0238 du 14 octobre 2009

[Décret n°2009-1225 du 12 octobre 2009](#) modifiant le décret du 23 décembre 2009 relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat

#### JO n°0244 du 21 octobre 2009

[Arrêté du 7 octobre 2009](#) modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat  
Concerne les missions à l'étranger

#### JO n°0250 du 28 octobre 2009

[Décret n°2009-1303 du 26 octobre 2009](#) fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps relevant du Ministère chargé de l'Education Nationale.  
Fixe le nouvel échelonnement indiciaire des CASU, des IA-IPR, des IEN et des personnels de direction

#### JO n°0264 du 14 novembre 2009

[Arrêté du 19 octobre 2009](#) fixant les conditions et modalités d'attribution de primes et avantages complémentaires à la bourse nationale de second degré de lycée

#### JO n°0265 du 15 novembre 2009

[Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009](#) portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat

[Décret n°2009-1389 du 11 novembre 2009](#) modifiant le décret du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

## **JO n°0273 du 25 novembre 2009**

[Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009](#) relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

\*\*\*\*\*

### **Lu au Bulletin Officiel**

## **BO n°37 du 08 octobre 2009**

[Circulaire n°2009-132 du 30 septembre 2009](#) relative aux déplacements à l'étranger dans le contexte d'épidémie de grippe A/H1 N1

## **BO n°38 du 15 octobre 2009**

[Décision du 10 juillet 2009](#) portant création d'un traitement de données à caractère personnel dans le cadre du webclasseur

## **BO n°39 du 22 octobre 2009**

[Circulaire n°2009-137 du 23 septembre 2009](#) relative à la sécurisation des établissements scolaires et au suivi de la délinquance

## **BO n°40 du 29 octobre 2009**

[Arrêté du 23 septembre 2009](#) modifiant les taux annuels des indemnités allouées aux agents comptables et gestionnaires des établissements d'enseignement

## **BO n°42 du 12 novembre 2009**

[Note de service n°2009-151 du 14 octobre 2009](#) modifiant le taux des indemnités indexées

[Circulaire n°2009-166 du 9 novembre 2009](#) relative à l'organisation de la campagne de vaccination contre le virus A (H1/N1) 2009 des enfants d'âge scolaire

## **BO n°43 du 19 novembre 2009**

[Note de service n°2009-160 du 30 octobre 2009](#) relative aux demandes de certificats médicaux en milieu scolaire.

Concerne les écoles maternelles et primaires, mais également les établissements du second degré

[Circulaire n°2009-154 du 27 octobre 2009](#) relative à l'information des parents lors des accidents scolaires

[Note de service n°2009-165 du 22 octobre 2009](#) relative aux opérations de mutation pour les CASU - rentrée 2010

[Note de service n°2009-164 du 19 octobre 2009](#) relative à la préparation du tableau d'avancement à la hors-classe des CASU au titre de l'année 2010

## Les autres actualités réglementaires

### LA MODIFICATION DES SEUILS APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS

- Tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission Européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation Mondiale du Commerce.
- Un règlement de la Commission sera publié prochainement et fixera les nouveaux seuils pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011.
- Ces nouveaux seuils devront être appliqués, tant pour la détermination des procédures à mettre en œuvre que pour les mesures de publicité à effectuer, à l'occasion des procédures pour lesquelles une consultation aura été engagée ou un avis d'appel à la concurrence aura été envoyé à la publication **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**.
- En pratique, cela signifie que tout avis envoyé à la publication après le 31 décembre 2009 ou que toute consultation dispensée de publication et engagée après cette même date, devra prendre en compte les nouveaux seuils et prévoir les procédures adéquates.

*Sous réserve de l'adoption définitive du règlement de la Commission, les nouveaux seuils seront les suivants :*

#### CODE DES MARCHES PUBLICS

	Seuils applicables jusqu'au 31/12/2009	Projets de seuils applicables au 01/01/2010
<b>POUVOIRS ADJUDICATEURS</b>		
<b>Fournitures et Services</b>		
Etat (article 26 II 1°)	133 000 €	125 000 €
Collectivités Territoriales (article 26 II 2°)	206 000 €	193 000 €
<b>Travaux</b>		
Libre choix des procédures (article 26 II 5)	< 5 150 000 €	< 4 845 000 €
Appel d'offres (ou recours aux procédures des articles 35 à 38) (article 26 IV)	> 5 150 000 €	> 4 845 000 €

### LA MOBILITE ET LES PARCOURS PROFESSIONNELS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

- Circulaire du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique  
[http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2009/11/cir\\_29932.pdf](http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2009/11/cir_29932.pdf)

## **LE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

➤ Circulaire DGEFP n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010

[Pour lire la circulaire](#)

➤ Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion.

*Actualise les dispositions du Code de Travail relatives aux contrats aidés, en y incluant ce nouveau type de contrat*

[Pour lire le décret](#)

➤ Les imprimés de prise en charge complémentaire pour ce futur contrat unique seront adressés aux correspondants académiques contrats aidés à partir du 21 décembre 2009, pour transmission aux inspections académiques, en fonction des besoins immédiats.

## LES INFORMATIONS MINISTERIELLES

### Le Séminaire Rconseil des 13 et 14 octobre 2009 - Extraits

Comme tous les ans, le bureau DAF A3 du Ministère de l'Education Nationale a organisé un séminaire national réunissant l'ensemble des membres du réseau Rconseil. Les thématiques abordées ont été notamment les suivantes :

#### LA REFORME DU CADRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Le Bureau DAF A3 du Ministère a présenté l'état d'avancement de la réforme du cadre budgétaire et comptable :

##### Rappel des objectifs :

##### Donner aux budgets des EPLE une meilleure lisibilité

- Identifier clairement les finalités ou destinations (chapitres, domaines d'activité, codes de gestion) des dépenses et des recettes
- 3 chapitres principaux :
  - ➔ Activités pédagogiques
  - ➔ Administration et Logistique
  - ➔ Vie de l'élève

et des services spéciaux à usage réserve (nombre en diminution) :

- ➔ service spécial sans réserve pour la gestion des bourses nationales, service spécial avec réserve pour la gestion du service de restauration et d'hébergement
- Développement des budgets annexes : GRETA (activités de formation continue), CFA (apprentissage), mutualisation
- 2 nouvelles nomenclatures : domaine et activité

##### Assouplir la gestion

- En introduisant de l'autonomie par la globalisation des crédits d'Etat
  - ➔ Subventions d'Etat versées au sein d'enveloppes globalisées
  - ➔ Crédits fongibles au sein de chaque chapitre et entre programmes / chapitres (position adoptée par l'Académie)
  - ➔ Mise en place d'une nomenclature nationale de codes de gestion pour les subventions globalisées d'Etat (pour le reporting - notamment enquête ministérielle pour rapport annuel de performance)

- En concentrant le contrôle du Conseil d'Administration sur les modifications budgétaires essentielles
  - ➔ Document simplifié pour les virements à l'intérieur d'un chapitre, entre lignes budgétaires
  - ➔ Moins de chapitres = moins de DBM pour vote

*Date prévisionnelle de mise en oeuvre :*

- Expérimentation (par des groupements comptables avec leurs établissements rattachés) :  
budget 2011
- Généralisation : budget 2012

**CONTROLE INTERNE COMPTABLE ET AUDIT**

Le Bureau DAF A3 du Ministère a présenté une synthèse des rapports d'audit réalisés en 2007-2008 par les Inspecteurs du Réseau Trésor Public. Cette synthèse a permis de d'identifier quelques pratiques à risque dans les EPLE :

- ➔ Organisation du circuit du courrier
- ➔ Absence d'organigramme fonctionnel et de délégations
- ➔ Nécessité de sensibilisation au contrôle interne (contrôles sur échantillons, contrôles mutuels)
- ➔ Organisation et sécurité informatique (absence d'accès personnalisés à GFC, sauvegardes peu fréquentes...)

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Travail Ministère de l'Education Nationale / Ministère des Finances sur les possibilités d'application aux EPLE de la dispense de pièces justificatives pour les achats liés aux voyages scolaires par internet
- Mise en place au niveau ministériel d'un groupe de travail sur la dématérialisation des actes administratifs en EPLE.

\*\*\*\*\*

## **EFCI et les transmissions de fichiers internationaux**

Le Ministère, interrogé sur la possibilité de transmettre des fichiers internationaux, via EFCI, a donné les éléments de réponse suivants :

### **Est-il possible de transmettre des fichiers internationaux via EFCI ?**

- Les fichiers nationaux sont centralisés dans les Rectorats à l'aide de l'application EFCI pour un envoi en un point unique de la DGIP, le département informatique de Châlons (DI), DI sur lequel se connectent ensuite les services départementaux du Trésor pour valider les fichiers au vue du bordereau papier transmis par les agents comptables
- Pour les fichiers internationaux, ceux-ci ne doivent pas être centralisés sur EFCI mais envoyés aux trésoreries générales teneuses de comptes. Les EPLE font parvenir ce type de fichier par les mêmes moyens qui étaient utilisés avant la réforme concernant l'envoi des fichiers (Rconseil - 12/11/2009)

\*\*\*\*\*

## **La DADSU 2009**

Une circulaire du bureau DAF C2 précise les modalités de déclaration annuelle de données sociales unifiée 2009

- Circulaire du bureau DAF C2 du Ministère de l'Education Nationale du 27 novembre 2009 : déclaration annuelle de données sociales unifiée (DADSU) 2009 à produire avant le 31 janvier 2010  
[Pour lire la circulaire](#)

\*\*\*\*\*

## **Les questions / réponses parlementaires - Extraits**

### **Droit à l'image dans les établissements scolaires**

**Question posée :**

- Difficultés juridiques auxquelles sont confrontés les établissements scolaires qui souhaitent réaliser et diffuser des photographies des élèves afin d'illustrer un projet ou des activités pédagogiques.
- Actualisation nécessaire des textes actuels, afin de prendre en compte les problèmes que soulèvent aujourd'hui le développement de la photographie numérique et de sa diffusion par internet, et les problèmes que posent les usages gratuits ou non qui peuvent résulter des partenariats entre les établissements scolaires et les partenariats extérieurs privés ou publics

**Réponse :**

*Réponse du Secrétaire d'Etat chargé du commerce extérieur (JO Sénat du 18/11/2009)*

- Réflexion actuellement menée par le Ministère de l'Education Nationale sur la protection du droit à l'image dans les établissements scolaires
- Actualisation prochaine de la circulaire du 5 juin 2003 pour tenir compte de l'évolution de la loi CNIL, dans le sens du renforcement des droits des administrés (droit à l'image)

[Lire la réponse](#)

**Rôle des médiateurs chargés de la lutte contre l'absentéisme****Question posée :**

- Demande de précisions sur les objectifs poursuivis par le recrutement de médiateurs chargés de la lutte contre l'absentéisme et leur articulation avec le rôle des CPE

**Réponse :**

*Réponse du Ministère de l'Education Nationale -JO Sénat du 03/12/2009)*

- Répond à un besoin bien identifié : soutenir les projets et participer aux actions conduites par les équipes éducatives des établissements scolaires dans la prévention et la lutte contre l'absentéisme, en particulier dans le renforcement du dialogue avec les parents les plus éloignés de l'école.

➤ CPE : Encadrant l'équipe « Vie Scolaire », chargés du contrôle de l'assiduité, de l'examen des motifs des absences invoqués par les parents et du contact avec les familles, ainsi que de l'identification des facteurs pouvant être à l'origine de l'absentéisme. Organisent la concertation au sein de l'équipe éducative pour traiter les situations, sous la responsabilité des chefs d'établissement.

➤ Médiateurs : En appui de ces professionnels, à partir des tâches qui leur sont confiées par les chefs d'établissement, ont vocation à intervenir, à la demande des CPE ou de l'équipe éducative pour contribuer, autant que de besoin, à la gestion quotidienne des absences (enregistrement, contact des parents). Peuvent également aider à la mise en œuvre d'actions collectives ou d'accueil de parents dans les établissements ou dans des structures de proximité.

[Lire la réponse](#)

## LES PUBLICATIONS

### La réforme du lycée

➤ Lire le dossier de presse

[http://media.education.gouv.fr/file/11\\_novembre/06/8/Conference\\_de\\_presse\\_lycee\\_127068.pdf](http://media.education.gouv.fr/file/11_novembre/06/8/Conference_de_presse_lycee_127068.pdf)

### La Revue Objectif Etablissement

➤ Revue financière de l'Education - N°32 - Été 2009

➤ A lire notamment :

➔ Responsabilité des comptables publics : mode d'emploi

➔ Compte financier : et si on faisait le bilan ?

➤ Revue consultable sur l'intranet de la DAF du Ministère de l'Education Nationale :

<http://idaf.pleiade.education.fr/fichiers/pageframe.htm>

Rubrique : EPLE - Kiosque

### Politique de la Ville et Education Nationale

➤ Rapport de la Cour des Comptes sur l'articulation entre les dispositifs de la politique de la ville et de l'Education Nationale dans les quartiers sensibles

[Pour consulter le rapport](#)

### Les actes de violence

➤ Note d'information du Ministère de l'Education Nationale sur les actes de violence recensés dans les établissements publics du second degré en 2008/2009

[Pour lire la note](#)